

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal .....	11
- En exercice .....	10
- Qui ont pris part à la délibération.....	9

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**n° 23-10-03**

**DESIGNATION D'UN REFERENT  
DEONTOLOGUE DES ELUS ET  
ADHESION A LA MISSION  
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE  
EN PLACE PAR LE CDG 84.**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 15.11.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëticia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN.

**Absents :** M. Thibaud RICHARD.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1-1 et R.111-1-1-A à R.111-1-D ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

**Vu** le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

**Considérant** que le Centre de Gestion propose une mission permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires ;

*Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus le collège mis en place par le CDG84 ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

A blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the center.